

Vom Völkerbund-Gebäude in Genf

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Bauzeitung**

Band (Jahr): **91/92 (1928)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-42471>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

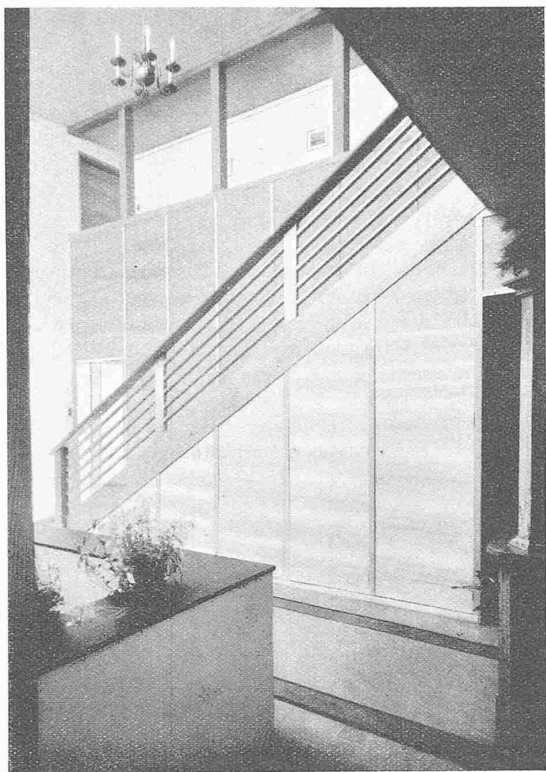


Abb. 7. Haus „Am Rank“. Halle mit Treppe zum Dachgeschoss.

wegliches hat, darum lässt sich eine organische Modernität daraus entwickeln, wie dies ja auch Bauten der Architekten Burckhardt, Gradmann, Haefeli (Vater und Sohn), Hofmann und anderer belegen. Sogar ziemlich radikale Neuerungen, wie liegende Fenster und flachgedeckte Anbauten werden von diesem Typus ohne Gewalttätigkeit assimiliert, während sie das klassisch-starre Haus unweigerlich zerfetzen. Ein Fenster wie das auf Tafel 18 oben wäre im klassizistischen Haus unmöglich, denn dort wird das Fensterschema von der Fassade, nicht vom Raum aus vorgeschrieben, und seine Grössenverhältnisse sind an überbrachte Schönheitsregeln gebunden, die nichts mit der

Brauchbarkeit des Raumes und den Bestrebungen nach günstigster Lichtführung zu tun haben.

Bauten der vorliegenden Art erfüllen die soziale Mission, die krampfhaften Vorurteile des Bürgertums gerade dadurch mit Erfolg zu lockern, dass sie zeigen, wie Modernität organisch aus dem Gewohnten entwickelt werden kann, und mit Bolschewismus nichts zu tun hat. Mag der Radikale solche Gebäude als Kompromiss empfinden, wenn der „Kompromiss“ das Optimum des Erreichbaren darstellt, ist nichts dagegen einzuwenden, und in einer Umgebung protzig-lächerlicher Palästchen bilden solche Häuser — das Haus an der Schösslistrasse von E. F. Burckhardt¹⁾ liegt ganz in der Nähe, auch ein von beiden Architekten früher gemeinsam gebautes Haus nahe dem Kueserplatz; weiterhin unter der Susenbergstrasse zwei Wohnhäuser von Prof. Moser²⁾ — geradezu Oasen, an denen sich das gemartete Raumgefühl erholen und die Hoffnung schöpfen kann, es möchten in Bälde weitem Kreisen die Augen dafür aufgehen, welch herrliche Situation mit den schönsten städtebaulichen Möglichkeiten durch die sinn- und planlose Bebauung des Zürichbergs mit kläglichsten Architekturgebilden vertan worden ist.

P. M.

P. M.

Vom Völkerbund-Gebäude in Genf.

In Ergänzung unserer vorläufigen Berichterstattung über die entscheidende Sitzung des Völkerbundsrates vom 6. März (vergl. „S. B. Z.“ vom 10. d. M., Seite 132) können wir heute unsern Lesern das amtliche Sitzungs-Protokoll in seinem unverkürzten Wortlaut bekannt geben. Es ist inhaltlich wie rhetorisch recht interessant und aufschlussreich. Nachdenklich stimmt die Schlussapothese des Präsidenten, der erklärt, dass «grâce au concours de tant de nations» der Bau erstehen werde, und der, nach allem was man sich dabei an krasser Rechtsverletzung geleistet, die Stirne hatte, den Bau als eine «*réalité de la justice internationale*» zu preisen! — Wenn *solches* Rechtsempfinden inskünftig die Gesellschaft der Nationen leiten soll, dann mag man über die Eingangspforte Dantes Worte setzen: ... *voi ch'entrate!* — So traurig und beschämend der Ausgang dieses grössten auf Schweizerboden je ausge-tragenen Architektur-Wettbewerbes ist, das entscheidende Protokoll können wir, à titre de document, unsern Kollegen und Lesern nicht vorenthalten.

¹⁾ Bd. 88, S. 352* (25. Dez. 1926).

²⁾ Bd. 88, S. 209* (9. Oktober 1926).

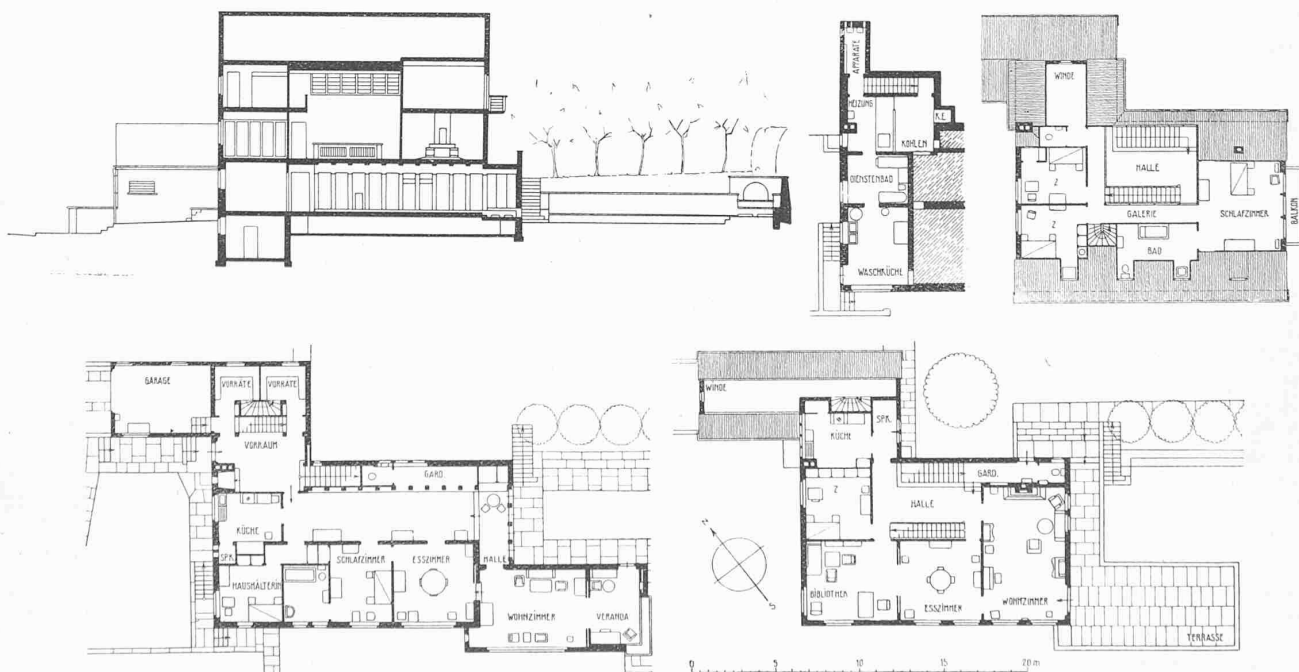


Abb. 2 und 3. Grundriss vom Erdgeschoss und Längsschnitt. — Masstab 1 : 400. — Abb. 4 bis 6. Grundrisse vom Keller, Obergeschoss und Dachstock.

PROCÈS-VERBAL

DEUXIÈME SÉANCE (PUBLIQUE)

Tenue à Genève le mardi 6 mars 1928, à 10 h 30.

Présents: Tous les représentants des Membres du Conseil et le Secrétaire général.

Avant de donner la parole au rapporteur, le Président désire fournir une explication aux Membres du Conseil:

Lorsque le Comité des Cinq, nommé par l'Assemblée pour étudier cette question, est arrivé à la fin de ses travaux et qu'il a décidé de présenter un rapport au Conseil, il a suggéré au Secrétaire général qu'il y aurait un devoir de courtoisie à annoncer au chef du Département politique fédéral la date à laquelle la question serait portée devant le Conseil. C'est à cette communication, faite par le Secrétaire général, que le Conseil doit le privilège de la présence, dans la salle, de M. Motta, l'éminent chef du Département politique fédéral.

Le président invite M. Motta à prendre place à la table du Conseil.

M. Motta prend place à la table du Conseil.

M. de Céspedes donne lecture du rapport et du projet de résolution suivants:

«Par résolution du 26 septembre 1927, l'Assemblée a autorisé un Comité composé de M. Adatci, M. Osusky, M. Politis, M. Urutia et sir Edward Hilton Young, à étudier les neuf projets qui ont reçu les prix égaux de 12000 francs, lors du concours d'architectes, et à choisir, avec les changements éventuels, un projet qui, de l'avis du Comité, satisfait le mieux aux exigences d'ordre pratique et esthétique.

«Aux termes de la même résolution, la décision de ce Comité devait être soumise pour approbation et ratification au Conseil de la Société des Nations. Le Conseil a sous les yeux le rapport qui a été établi par le Comité prémentionné, conformément à la décision de l'Assemblée.

«Ainsi que mes collègues pourront s'en rendre compte, ce comité a fait de la question qui lui a été déferée l'objet de l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux. Les conclusions auxquelles il est arrivé trouvent leur explication dans les considérations développées dans ledit rapport; elles répondent aux nécessités auxquelles l'Assemblée a voulu faire face.

«Je crois, en conséquence, pouvoir vous soumettre le projet de résolution ci-après:

«Ayant pris connaissance du rapport (annexe) que lui a présenté le Comité spécial désigné par la résolution de l'Assemblée du 26 septembre 1927, concernant la construction des nouveaux bâtiments à l'usage de la Société des Nations, le Conseil exprime à ce Comité ses vifs remerciements pour la façon si remarquable dont il s'est acquitté de sa tâche.

«Il adopte et ratifie ledit rapport, ainsi que les décisions qui en résultent. Notamment, il autorise le Secrétaire général à arrêter les termes et à signer le texte du contrat à intervenir, aux fins envisagées, entre la Société des Nations et les architectes.»

Sur la proposition du Président, lecture est donnée du rapport du Comité des Cinq.

M. Motta tient, avant tout, à remercier très cordialement le président et tous les membres du Conseil d'avoir bien voulu inviter, en sa personne, la Confédération suisse à participer à ce débat si important.

Tout d'abord, il désire s'associer également aux remerciements et aux félicitations que le rapporteur du Conseil propose d'adresser au Comité des Cinq pour le travail si remarquable, si rationnel, si rapide et si décisif qu'il a fourni. Il voudrait étendre encore, à titre personnel, ces remerciements et ces félicitations au Secrétaire général et à ses collaborateurs immédiats, dont le travail a été également très important et très remarquable.

Par les décisions qu'elle avait prises, l'Assemblée avait tenu à marquer l'intérêt spécial de la Confédération suisse et du canton de Genève dans la question dont il s'agit. Aussi, avait-elle voulu que les autorités suisses, fédérales et cantonales, fussent entendues. Il est très agréable à M. Motta de constater ici que les décisions de l'Assemblée ont reçu une pleine exécution. Les autorités suisses, fédérales et cantonales, ont eu la possibilité de

se faire entendre. Elles ont désigné deux architectes-experts qui ont soumis au Comité des Cinq le résultat de leurs travaux. Il a constaté avec la plus grande satisfaction que cette consultation des autorités suisses par le Comité des Cinq a été utile et féconde. En effet, le Comité des Cinq et le Comité des architectes ont tenu compte, dans une très large mesure, des avis et des suggestions présentés par les experts suisses.¹⁾ En conséquence, M. Motta est heureux de voter les propositions du rapporteur.

Il y a encore quelques questions qui restent en suspens. Il s'agit de la forme de la salle. Il s'agit surtout de la question des façades. M. Motta est persuadé que les travaux ultérieurs des architectes et les décisions à prendre par le Comité des Cinq, qui agira, sans doute, d'une manière autonome, seront de nature à donner satisfaction à tous ceux que préoccupe la réussite complète de cette grande œuvre. Il est en particulier persuadé que la nouvelle étude à laquelle les architectes vont se livrer, sous la haute surveillance du Comité des Cinq, en ce qui concerne la façade des nouveaux bâtiments, satisfera pleinement la population de Genève et tous ceux qui ont le souci très élevé de maintenir une harmonie complète entre les lignes des bâtiments et les lignes admirables du lieu où la Société des Nations aura, il l'espère, son siège définitif.

M. Briand est d'avis qu'il y a lieu, en effet, d'adresser des félicitations bien sincères au Comité des Cinq, que l'Assemblée avait chargé d'une tâche assez rude et qui, en somme, l'a accomplie dans une large mesure. Ce n'est pas une tâche aisée que d'avoir à établir de l'ordre, de la méthode et de la cohésion entre les conceptions de cinq architectes et, sans doute, les membres du Comité ont-ils dû passer quelques moments assez pénibles. Ils sont arrivés à un certain nombre de résultats appréciables. En effet, pour tout ce qui concerne les aménagements, la meilleure distribution des locaux, l'éclairage, un très grand pas a été fait.

Il reste deux questions qui, d'après ce que M. Briand a lu et entendu, ne sont pas encore réglées et qui ne lui paraissent pas négligeables: il s'agit dans l'ordre de l'esthétique, de la façade, c'est-à-dire d'une partie importante du bâtiment, et, dans l'ordre des commodités et du but principal du monument, de la salle des séances. M. Briand souhaite que l'accord se fasse entre les cinq conceptions d'architectes pour une façade commune, car il ne croit pas qu'il soit possible de leur permettre de réaliser cinq façades différentes; mais il n'échappera à personne qu'il y a tout de même un effort de cohésion à réaliser dans cet ordre. Puisque l'on a affaire à des artistes, c'est-à-dire à ce que M. Briand appellera des personnes habituellement indépendantes, il faudra que le Comité montre une certaine autorité pour arriver à l'établissement de cette façade.

Le représentant de la France croit qu'il serait intéressant pour le Conseil de connaître le plan de cette façade: car, lorsqu'elle sera dressée sur les bords du lac, le Conseil devra en prendre son parti et il sera un peu tard pour y apporter des rectifications, s'il le désire.

En ce qui concerne la salle, il s'agit également d'une question très importante, non seulement au point de vue de sa disposition et de sa beauté, qui ne sont pas négligeables, mais au point de vue de l'acoustique, car lorsqu'on n'a pas atteint la perfection voulue à cet égard, il n'y a pas moyen d'y porter remède. Si, le jour de l'inauguration de cette salle, les membres de l'Assemblée, lorsqu'ils monteront à la tribune, doivent recevoir dans les oreilles des résonances désagréables ou s'entendre répéter de loin l'écho de leurs propres paroles, M. Briand suppose que, malgré son bel aspect, cette salle leur paraîtra beaucoup moins réussie. C'est donc un point très important à régler.

Il y a un troisième qui l'a un peu inquiété. Bien que cette inquiétude n'ait rien de tragique, il doit en faire part à ses collègues, parce qu'il est encore temps de réfléchir au problème.

Il conçoit très bien cinq architectes travaillant pour l'établissement du monument, lorsqu'on sera d'accord sur tous les plans, et il croit que chacun d'eux y apportera de la bonne volonté à

¹⁾ Diese Experten waren der Eidgen. Baudirektor Arch. L. Juno (Bern) und der Chef des Stadterweiterungsamtes Genf, Arch. Camille Martin. Sie sollen sehr wenig erbaut sein von der Wirkung ihres Gutachtens, um das wir uns an zuständiger Stelle, bis heute vergeblich, beworben haben.

sa manière. Mais il lui semble qu'il doit y avoir une sorte d'unité de direction pour les travaux. Si l'exécution du monument n'est pas conduite par une seule autorité, il pense qu'on sera exposé à des événements fâcheux, et puisque le Comité du bâtiment doit suivre ces travaux jusqu'à l'achèvement du monument et pourrait être appelé à arbitrer tous les conflits d'attributions, ses membres passeront probablement des heures assez pénibles. C'est pour les leur épargner que M. Briand demande au Conseil de réfléchir sur ce point.

Sous la lettre b) du rapport général, il lit ce qui suit: «La haute direction de l'entreprise sera assumée par les cinq architectes».

Il avoue que cela lui cause quelques appréhensions. Tous ceux qui ont collaboré pour aboutir à un but commun, dans les conseils, dans les gouvernements, savent combien il est difficile d'arriver à une pensée commune. Combien plus difficile encore n'est-il pas de l'exécuter! Généralement, une seule personne est chargée de cette tâche. Si le Conseil confie à cinq personnes la haute direction de l'entreprise, M. Briand craint qu'à de certains moments, il n'y ait des hésitations dans la conduite des travaux.

Il est vrai qu'on a réservé au plus ancien — c'est son compatriote et M. Briand s'incline devant sa haute compétence — le soin de servir d'intermédiaire entre ses collègues et la Société des Nations. Il sera en quelque sorte l'officier de liaison. C'est très bien. Mais pour la direction des travaux, pour leur exécution, le Conseil n'estime-t-il pas qu'il faudrait tout de même assurer un effort unique, que quelqu'un devrait avoir la responsabilité de l'exécution des travaux? Peut-être y aurait-il une précision à donner afin que fût assurée la direction effective, et non pas seulement la liaison avec la Société des Nations.

Tant que cela n'aura pas été réglé, le représentant de la France voudrait que le Conseil suggérât au Secrétaire général, qui, dans le projet de résolution, est autorisé à arrêter les termes et à signer le texte du contrat à intervenir, de ne pas donner cette signature avant qu'on ait la certitude que tous les points indiqués sont bien réglés. Car, une fois la signature donnée, le contrat établi, on ne peut espérer aucun changement. Et si le Conseil doit se heurter à des difficultés, celles-ci seraient presque insolubles.

M. Briand attire l'attention des Membres du Conseil sur la très lourde responsabilité qui pèse sur eux. Il s'agit d'une question de la plus haute importance. Une fois ce monument construit, il faudra l'accepter tel qu'il sera; il croit donc que le Conseil ne saurait prendre trop de précautions pour s'assurer que les travaux seront conduits sous une direction ferme et qu'il ne sera pas exposé à voir des tâtonnements compromettre l'œuvre qui va être entreprise.

M. Briand résume sa proposition comme suit: Que le Secrétaire général soit autorisé à arrêter les termes du texte du contrat, mais à ne donner sa signature que lorsque tous les points qui sont en suspens auront été réglés.

M. Scialoja déclare que, s'il ne craignait de blesser la modestie du président du Conseil, qui a été l'un des membres du Comité des Cinq, il ferait un éloge très mérité de tout ce que le Comité a accompli. Il est honorablement sorti de difficultés qui, à un moment donné, paraissaient presque insurmontables.

Il lui semble que les grandes lignes de l'entreprise sont bien indiquées dans les décisions du Comité contenues dans le rapport dont il a donné lecture; les difficultés qu'a relevées le représentant de la France résultent peut-être d'une phrase précédente conçue en des termes quelque peu imprécis.

Il pense que la vraie signification de ce rapport est que l'exécution du projet sera réalisée par les cinq architectes, que si, pendant l'exécution de cette grande œuvre d'art, il devait y avoir, ce qui arrive souvent, des amendements au projet primitif, tous les cinq devraient y prendre part; mais M. Scialoja croit que, dans les décisions du Comité, l'exécution quotidienne est bien confiée à M. Nénot, à qui les autres architectes donneront leur mandat exécutif. Il faut distinguer l'exécution quotidienne des modifications que, pendant l'exécution, on pourrait juger nécessaire d'apporter au projet. Cette exécution quotidienne est confiée, dans des termes que les cinq architectes auront fixés d'avance, à M. Nénot ou, en cas d'empêchement de ce dernier, à

son successeur, qui aura été nommé par la majorité des autres architectes, éventuellement en dernier lieu par le Secrétaire général. Mais chaque fois qu'il se présentera une difficulté exigeant quelque modification, les cinq architectes seront consultés.

Il serait bon que le Conseil confirmât une interprétation de ce rapport soit dans le sens que M. Scialoja vient d'indiquer, soit dans celui qui pourrait exposer un autre membre du Conseil.

M. Adatci, en sa qualité de président du Comité des Cinq, exprime au rapporteur et à M. Motta ses remerciements les plus sincères pour leur appréciation si flatteuse de l'œuvre de ce comité. Celui-ci a fait tout son possible et même l'impossible; mais il a constamment constaté, avec la plus grande satisfaction, que tant les architectes que tous ceux qui se sont occupés de la question étaient animés de la meilleure volonté. Leur seul désir, comme celui du Comité, était d'aboutir et de voir, un prochain jour, la réalisation de ce projet: la construction d'un Palais durable de la Société des Nations.

M. Adatci ne commentera pas longuement l'observation du représentant de la France, car la partie du rapport à laquelle il a fait allusion a été rédigée exactement dans le sens qu'a indiqué M. Scialoja. Il remercie les représentants de la France et de l'Italie d'avoir soulevé ce point délicat. Par conséquent, si le Conseil enregistre la question du délégué de la France et la réponse explicative du délégué de l'Italie, la question sera élucidée. Au nom du Comité des Cinq, M. Adatci se déclare d'accord avec ses deux collègues.

M. Briand se félicite de l'observation qu'il a faite et qui a amené une interprétation du rapport de la part des représentants de l'Italie et du Japon: cette interprétation lui donne satisfaction. Cette partie du rapport se trouve ainsi éclairée par des explications qui figureront au procès-verbal et permettront d'éviter les tâtonnements qu'il redoutait et qu'il s'est permis de signaler au Conseil.

Le Secrétaire général constate que le représentant de la France a mentionné la suggestion faite dans le rapport et tendant à ce que le Conseil autorise le Secrétaire général à préparer et à signer le contrat entre la Société et les architectes. Il est très heureux de constater que le terme employé est celui d'«autoriser» et non de «charger». Il lui semble, en effet, qu'une «autorisation» lui donne suffisamment de liberté pour sauvegarder, comme il espère pouvoir le faire, les intérêts suprêmes de la Société. Il tient à affirmer à M. Briand qu'il ne signera certainement le contrat que lorsque tous ses doutes auront été écartés au sujet des deux points réservés, c'est-à-dire la façade et la salle des Assemblées.

Il croit comprendre que le Conseil recevra, à sa session de juin, un rapport définitif du Comité des Cinq sur ces deux points; il est donc en mesure de donner à M. Briand les assurances les plus complètes en ce qui concerne la signature du contrat.

M. Briand déclare qu'il a pleine et entière satisfaction.

M. de Cespedes, rapporteur, dit que, de tous les rapports dont il a été chargé, c'est celui-ci qui l'a le plus intéressé. Il avait trait, d'ailleurs, à une question capitale pour la Société des Nations, et l'importance de la discussion du Conseil sur ce point a été soulignée par la présence, à la table de délibération, du représentant du Gouvernement fédéral, à qui il adresse ses remerciements pour les paroles bienveillantes qu'il a prononcées à l'égard du rapport.

Il lui semble que les observations si opportunes des représentants de la France et de l'Italie et les déclarations du représentant du Comité des Cinq et du Secrétaire général mettent la question parfaitement au point. Aucun doute ne peut plus subsister quant aux importantes modifications qui pourraient être apportées au projet choisi. Dans tout diplomate il y a, jusqu'à un certain point, un artiste et un architecte. Tous les membres du Conseil sont intéressés à cette œuvre superbe. D'ailleurs, le simple particulier lui-même s'intéresse, en premier lieu, à la construction de sa maison. Pourquoi être surpris du fait que cette société mondiale ait un intérêt suprême à la construction de l'édifice social? Chacun des membres du Conseil est en quelque sorte homo faber.

Il remercie tous ceux qui ont part à cette discussion et félicite le Comité des Cinq, dont il a pu personnellement suivre les

travaux et qui a résolu, de la façon la plus heureuse possible, les grandes difficultés rencontrées. Grâce aux initiatives qu'il a prises, au travail qu'il a fourni, le Conseil aura bientôt la grande satisfaction de voir s'élever, au milieu de ces montagnes suisses, encadré par la majesté de ces hauteurs, un édifice digne de la Société des Nations, un édifice digne d'être, dans l'avenir, le temple de la paix et de la concorde.

Sir Austen Chamberlain prie le Secrétaire général de vouloir bien exposer les projets dans un emplacement où les membres du Conseil auraient toute commodité pour les examiner.

Le Secrétaire général dit qu'il fera volontiers le nécessaire.

Le projet de résolution proposé par le rapporteur est adopté, sous réserve de l'interprétation donnée au rapport pendant la discussion.

Le Président tient à formuler le vœu, qui, sans doute, est celui de tout le Conseil, que le bâtiment qui va être construit ici, au bord du lac Léman, grâce au concours de tant de nations — non seulement de nations Membres de la Société des Nations, mais même de pays qui n'en font pas encore partie —, ne soit pas seulement pour l'avenir un symbole, mais l'expression d'une réalité: la réalité de la paix, de la justice internationale et de la solidarité humaine.

Rationalisierung bei der deutschen Reichsbahn.

Seit Jahren sind die Verwaltung und das Personal der Schweizerischen Bundesbahnen ernstlich und sorgfältig an der Arbeit, den Betrieb der S. B. B. zu rationalisieren.¹⁾ Wenn sich die bereits erzielten Erfolge für die Öffentlichkeit noch nicht scharf genug abheben, so liegt das, wie bekannt, an allen den Belastungen, mit denen die S. B. B. seit Kriegsausbruch und Nachkriegszeit zu Unrecht beschwert sind, wozu in erster Linie die Betriebsleistungen in der Kriegszeit zu Gunsten der Eidgenossenschaft zählen, für die keine entsprechenden Entschädigungen verrechnet wurden, und deren hoher Zinsbetrag die Bahnrechnung noch heute derartig belastet, dass eine Ermässigung der Fahrtaxen und Güterfrachtsätze noch immer nicht stattfinden kann. Im weitem sprechen die verschiedenartigsten Interessen der Kantone mit, die einen rationellen, d. h. rücksichtslosen, nur den Bahninteressen dienenden Abbau in mancher Hinsicht verhindern und erschweren. Man denke an den, an sich ja begreiflichen Widerstand gegen die Aufhebung von Kreisdirektionen, Reparaturwerkstätten u. a.

Bei Betrachtung dieser Situation ist es von Interesse, wie sich die Rationalisierung der Eisenbahnen unserer Nachbarländer vollzogen hat, und da ist es vor allem Deutschland, das in der Rationalisierung seiner Reichsbahn am schärfsten und einschneidendsten vorgegangen ist; die Reichsbahn konnte es, weil sie völlig auf eigene Füße gestellt wurde, und sie musste es, weil ihr der Zwang auferlegt wurde, die Reparationsleistungen an die früher feindlichen Länder in der Hauptsache aus ihrem Betrieb herauszuwirtschaften.

Die Wege, die eingeschlagen werden mussten, um das heute gesteckte Ziel zu erreichen, waren dornenvoll; harte Massregeln mussten getroffen werden, und ist es von hohem Interesse, wie sich in einem am 5. Dez. 1927 in der Handelshochschule zu Berlin gehaltenen Vortrag Reichsbahn-Generaldirektor Dr. Dormmüller darüber äusserte.²⁾ Seine Ausführungen zeigen ein lebendiges Bild der getroffenen Massnahmen. Es möge davon einiges wiedergegeben werden.

Bei der Personalwirtschaft war eine der härtesten, bedauernswertesten Massnahmen der Personalabbau; vor dem Kriege war man mit 700 000 Menschen ausgekommen, in der Nachkriegszeit war diese Zahl auf 1010 000 Köpfe angeschwollen. 310 000 Beamte und Arbeiter mussten den Dienst der Reichsbahn verlassen, eine bedauernswerte und undankbare Massnahme.

Der Weg der Rationalisierung führte dann zu maschinellen Verbesserungen, zu modernen Beladungs- und Entladungsvorrichtungen für Kohlen, elektrische Aufzüge, Elektrokarren u. a. Vor allem war es aber die Einführung der durchgehenden Kunze-Knorr-Güterzugsbremse, die eine Ersparnis von einem Drittel des gesamten Zugsbegleitungspersonals brachte, sodass 19 000 Köpfe weniger gebraucht wurden.

¹⁾ Vergl. das Sitzungsprotokoll auf Seite 156 dieser Nummer.

²⁾ Vergl. „Verkehrstechnische Woche“ vom 4. Januar 1928.

Red.

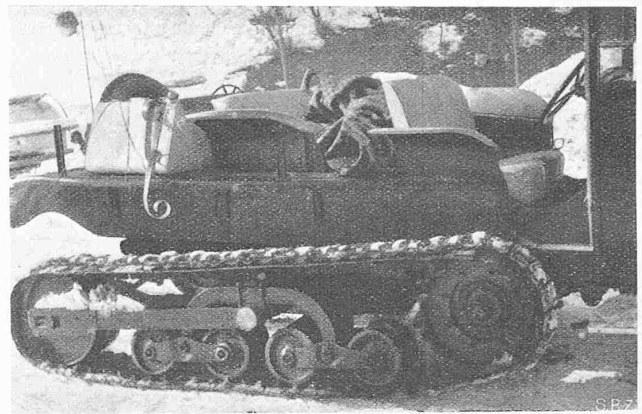


Abb. 2. Gummiband-Raupenantrieb der Citroën-Wagen.

So ist es möglich geworden, 1927 mit im ganzen nur 710 000 Köpfen auszukommen, trotzdem 1927 ein Rekordjahr für die Reichsbahn war, die Arbeitszeit gegenüber 1914 stark verkürzt, der Urlaub stark verlängert und ungefähr 20 000 Kriegsinvaliden im Betrieb beschäftigt wurden.

Eine Folge der Rationalisierung der Personalwirtschaft war aber eine gewisse Ueberalterung des Personals, und eine weitere, dass sich der Pensionsfonds ganz gewaltig verstärkt hat. Trotz alledem ist aber zu sagen, dass durch die Rationalisierung auf dem Personalgebiet jährlich 750 Millionen Mark erspart werden.

Eine Hauptaufgabe bei der Rationalisierung ist die Organisation, um jeden der 710 000 Köpfe an die richtige Stelle zu setzen, wo er die besten Dienste leisten kann. Wichtig ist sodann, dass die Zahl der Untergebenen und die Zahl der Vorgesetzten im richtigen Verhältnis stehen. Jeder Stelle soll ferner die grösstmögliche Selbständigkeit eingeräumt werden, ohne übertriebene Aufsicht, wodurch eine wünschbare Dezentralisation erreicht wird. Eine Zentralisation ist dagegen auf folgenden Gebieten notwendig: In der Personalwirtschaft, in den Finanzen und in den zentralen Beschaffungen; diese letzten haben einen ganz ausserordentlichen Nutzen zur Folge. Um bei der Dezentralisation die Verbindungen der Glieder unter einander wieder herzustellen, wird mit Konferenzen und Kommissionen gearbeitet. Die Zahl der Instanzen soll so weit wie nur eben möglich vermindert werden.

Auf einem Punkte allerdings ist der Reichsbahn die Durchführung der Rationalisierung noch nicht gelungen: in der Einteilung der Direktionen, von denen sie zurzeit dreissig besitzt. Wohl wäre eine Reihe von Direktionen entbehrlich, aber ihre Aufhebung findet ihren Widerstand bei den Ländern und bei den Städten.

Dass trotz der Rationalisierungsmassnahmen die Reichsbahn nicht von finanziellen Sorgen befreit ist, hat seine Ursache darin, dass den steigenden Betriebseinnahmen auch gesteigerte Lasten gegenüberstehen.

C. Wetzel †.

Mitteilungen.

Raupenantrieb-Schneepauto Citroën. Zu Ende Januar d. J. ist zum erstenmal der Julierpass (2287 m) durch das Geknatter des Automobilmotors in seiner Winterruhe gestört worden. Vier kleine Citroën-Wagen mit Raupenantrieb, die sich auf unwegsamem Gelände, und sogar im Wüstensand bereits bestens bewährt hatten, haben den Versuch unternommen und glücklich durchgeführt, einen verschneiten Bergpass auf ungebahntem Weg zu überfahren. Die Wagen die wir in Abb. 1 und 2 hier zeigen, mit normalem Seriemotor B 14 von 8 Steuer- und 30 Brems-PS, besitzen Schaltung für sechs Vorwärtsgänge von 1,8 km/h bis 45 km/h. Mit ihrem Gummiband-Raupenantrieb vermögen sie Steigungen bis zu 65% zu überwinden. Für Schneefahrt querfeldein besitzt der Wagen vorn einen breiten aufwärtsgewölbten Schild (Abb. 1), durch den der Schnee zusammengedrückt und der Wagen entsprechend gehoben wird, sodass er im Verein mit den breiten Blechkufen der Vorderräder über den Schnee wegzugleiten vermag. Die Lenkung ist dabei ganz normal; für die Fahrt auf gebahntem Schlittweg werden die unter den Rädern mit Aussparungen versehenen Kufen soweit gehoben, dass der Wagen auf den Vorderrädern rollt. Die Ausbildung des